



Me proteger ainsi qe mes enfants

Par **fred1425**, le **08/03/2009 à 15:01**

bonjour,rnnous sommes trois freres dont 1 d'un pere different .mes deux freres font faire des credit a la consommation a notre mere pour leurs besoins personnels . Ma mere est agée de 68 ans ,vit seule ,elle touche une petite retraite en faisant ces credits revolving sa situation s'enfoncé. je n'arrive pas a lui faire dire non a mes freres , donc elle s'endette .rnje me demande au moment ou elle nous quittera comment ça va se passer.rnEst ce que les organismes vont se retourner contre nous trois?rnSi il y a des dettes?rncar sur tout les credits leur noms n'apparaisse pas .il n'y a que celui de ma mere .rncomment me proteger et surtout protégé mes enfants et mes biens ?rncar je ne veux pas devoir payer leurs dettes qu'ils s'etaient pourtant engagés verbalement a rembourser .rnet pour finir comment protéger ma mere ou l'empêcher de refaire des credits.rnmerci beaucoupprfred

Par **Upsilon**, le **08/03/2009 à 15:34**

Bonjour et bienvenue sur notre site!rnrnMalheureusement c'est une situation compliquée et les solutions ne sont pas optimales en la matière. rnrn1° Concernant le moyen d'empêcher votre maman de contracter de nouveaux crédits: rnTant que votre mère conserve sa capacité juridique, elle peut contracter librement des crédits. Si réellement sa situation devient ingérable, vous pouvez demander une mise sous curatelle ou tutelle afin d'éviter de la voir s'endetter et mettre en péril sa santé financière. L'action n'est pas certaine d'aboutir mais il faut la tenter. rnrn2° Concernant le devenir de ses crédits à son décès:rnLes crédits ne sont pas transférés aux enfants automatiquement au décès. rnEn réalité, vous aurez 3 choix:rnrn- Accepter purement et simplement la succession: rnVous recevez votre part des biens, mais recevrez également les dettes proportionnellement à ce que vous avez reçu (Si vous êtes 3 enfants à 300.000 euros de dettes, 100.000euros chacun). rnrn- Accepter sous bénéfice

d'inventaire: rnLe notaire va se charger d'apurer le passif avec les biens de votre maman, le restant sera dispersé entre les héritiers. rnrn- Refuser la succession: rnVous ne toucherez rien de la succession, mais vous ne serez tenu à aucune dette de votre maman. rnrnC'est à vous de faire votre choix en fonction des biens qui resteront, de leur valeur et de l'importance que vous leur attachez. rnrnExemple:rn150.000euros de biens pour 300.000euros de dettes.rnSi vous acceptez purement et simplement vous pourrez recevoir des biens à hauteur de 50.000euros mais supporterez 100.000euros de dettes (*cette solution est intéressante uniquement si vous tenez absolument à conserver certains biens, quitte à devoir supporter un lourd passif*).rnrnSi vous acceptez sous bénéfice d'inventaire, le notaire payera les dettes avec l'actif, qui tombera à 0 et il restera 150.000euros de passif. Vous ne toucherez donc rien... rnrnSi vous refusez, vous ne touchez rien mais ne supportez aucun passif.rnrnCordialement,rnrnUpsilon.

Par **fred1425**, le **08/03/2009** à **21:52**

merci pour votre reponse que j ai trouvé simple et claire. en refusant la succession je ne risque donc rien! un de mes freres est propriétaire de l appartement ou vit ma mere depuis 4ans; elle lui a toujours regler en temps et en heure les loyers. depuis 3mois, il lui a augmenter le loyer de 50euros sans lui adresser de courrier ni delai. est t'il en droit de le faire? il lui demande aussi de lui adresser le cheque sans mentionner l ordre. a t'il le droit? et enfin pour finir, en 4 annees il lui a etabli une seule quittance de loyer; elle va beneficier seulement ce mois ci de l APL faute d avoir des quittances de loyers. est-il possible de recuperer les aides non percues? comment le forcer a fournir ces quittances de loyers? merci par avance pour votre aide.rnfred.